

INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

« EPSENS GRAND EST SOLIDAIRE »

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'un procès-verbal de carence a été établi en date du 08/01/2026, afin de décider de transférer ce FCPE, via fusion/absorption, dans le FCPE « MH EPARGNE DIVERSIFIEE EQUILIBRE SOLIDAIRE », également géré par Sienna Gestion, en application de l'article 9 « Conseil de Surveillance » du règlement du FCPE et de l'instruction AMF 2011-21 relative aux fonds d'épargne salariale. Cette décision a été prise suite à l'impossibilité de réunir le Conseil de surveillance du FCPE après deux convocations.

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

Cette opération consiste à transférer l'intégralité des parts du FCPE « EPSENS GRAND EST SOLIDAIRE » vers le FCPE « MH EPARGNE DIVERSIFIEE EQUILIBRE SOLIDAIRE » part A. Plus concrètement, sur la base de la valeur liquidative du 05/05/2026, le fonds absorbé cédera l'ensemble de ses actifs en portefeuille avant d'être fusionné dans le FCPE « MH EPARGNE DIVERSIFIEE EQUILIBRE SOLIDAIRE ».

La fusion entraînera la dissolution de votre Fonds « EPSENS GRAND EST SOLIDAIRE ». Vous deviendrez automatiquement porteur de parts du FCPE « MH EPARGNE DIVERSIFIEE EQUILIBRE SOLIDAIRE ».

Votre investissement sera désormais exposé à une stratégie d'investissement ciblée sur les actions et des titres de taux situés principalement en Zone Euro, avec :

- Une poche d'émetteurs régionaux, pour 40% minimum de l'actif net, remplacée par des émetteurs situés dans une zone géographique plus large (Zone Euro), ainsi qu'une exposition aux pays émergents jusqu'à 20% de l'actif net,
- Une augmentation de l'exposition aux marchés actions qui passe de 65% à 70% maximum de l'actif net ;
- Une poche de titres spéculatifs représentant toujours jusqu'à 10% de l'actif net
- Un niveau de risque maintenu à 3 à sur 7,
- Le maintien d'une approche prenant en compte des critères ESG,
- Des frais en baisse.

Un tableau comparatif des éléments modifiés dans le cadre de la fusion concernant votre Fonds est présenté à la rubrique « Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? » de la présente lettre.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

La fusion, agréée par l'AMF en date du 10/03/2026, se réalisera sur la valeur liquidative du 05/05/2026.

Attention : pour le bon déroulement de la fusion, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat ou l'arbitrage de vos parts du Fonds Absorbé à compter du 22/04/2026 (17h00). Votre Fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du Fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions, des rachats ou des arbitrages avant la fusion sera celle du 22/04/2026.

Dès le 06/05/2026, vous pourrez de nouveau souscrire, demander le rachat ou arbitrer tout ou partie des parts du Fonds Absorbant dont vous serez devenu détenteur.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la fusion, vous pouvez demander sans frais, auprès de votre teneur de compte, jusqu'au 22/04/2026 (avant 17h00) :

- Le rachat de vos parts disponibles du Fonds.
- L'arbitrage de tout ou partie de vos parts (disponibles et indisponibles) vers un ou plusieurs autres FCPE proposés dans votre plan d'épargne salariale.

Nous vous invitons à vous connecter sur le site de votre teneur de comptes afin de consulter la liste des supports disponibles.

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com

Quel est l'impact de la fusion sur le profil de rendement-risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Oui
- Augmentation du profil de risque :/Oui
- Augmentation potentielle des frais : Non
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Très significatif ¹



Quel est l'impact de la fusion sur votre fiscalité ?

La fusion est sans impact sur la fiscalité de votre épargne.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici les principales différences entre le Fonds Absorbé « EPSSENS GRAND EST SOLIDAIRE » et le Fonds Absorbant « MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE » :

	Avant le 05/05/2026 Fonds absorbe EPSSENS GRAND EST SOLIDAIRE	A partir du 05/05/2026 Fonds absorbant MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE
Acteurs intervenant sur le fonds		
CAC	KPMG	PWC

Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion*	Le Fonds a pour objectif de gestion de s'exposer de manière discrétionnaire aux marchés d'actions et de taux de la zone Euro sur sa durée de placement recommandée de 5 ans minimum, en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits « critères ESG ») pour la sélection et le suivi des titres et une spécificité régionale sur la poche « actions ». Indicateur de référence : Compte tenu de son caractère spécifiquement régional, et de l'absence d'indices régionaux, le FCPE n'aura pas d'indice de référence.	MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE a pour objectif de gestion d'obtenir, sur sa durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais de gestion au moins égale à celle de son indicateur de référence, en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits « critères ESG ») pour la sélection et le suivi des titres. L'indicateur de référence du Fonds est un indice composite : • MSCI EMU NR EUR (dividendes nets réinvestis, cours de clôture) est l'indice publié par Morgan Stanley et est destiné à mesurer la performance des bourses de la zone Euro, pour 50 % de l'actif net du FCPE. • Bloomberg Euro Aggregate Treasury 5-7 ans (coupons nets réinvestis, cours de clôture), indice composé d'obligations d'Etat de la zone euro à taux fixe d'une durée comprise entre 5 et 7 ans, pour 50 % de l'actif net du FCPE.
Indicateur de référence	Pas d'indicateur de référence	50% MSCI EMU NR EUR + 50% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 5-7 ans
Changement de méthode de sélection des titres*	Le FCPE est géré de manière active et discrétionnaire : le gérant prend ses décisions d'investissement en fonction de ses anticipations sur l'évolution des marchés financiers, contrairement à une gestion indiciaire qui suit un indice. La stratégie repose sur une répartition entre différentes classes d'actifs : actions, obligations et produits monétaires, ainsi que sur une sélection rigoureuse des valeurs au sein de	La stratégie d'investissement consiste à analyser l'environnement économique et financier pour décider du/des meilleurs marchés sur lesquels investir, à sélectionner les titres les plus pertinents sur chacun de ces marchés et à construire des portefeuilles cohérents avec l'objectif de gestion. La gestion du Fonds est discrétionnaire : l'allocation entre les marchés d'actions, d'obligations et monétaires est laissée à

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et sur l'évolution de l'exposition du Fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

	chaque catégorie. Les grandes orientations sont définies chaque mois par un comité d'allocation qui analyse le contexte macro-économique et les perspectives des marchés. La part investie en actions représente entre 40 % et 65 % de l'actif du fonds, principalement en zone euro. Au moins 40 % de l'actif total est consacré à des entreprises ayant un lien fort avec les régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté, que ce soit par leur siège social ou leur implantation significative. La sélection des actions repose sur une analyse macro-économique, sectorielle et financière approfondie des entreprises. La part investie en produits de taux (obligations et monétaire) représente entre 35 % et 60 % de l'actif. Le gérant ajuste la sensibilité aux taux d'intérêt et le niveau de risque de crédit selon ses anticipations. Enfin, entre 5 % et 10 % du fonds est investi dans des entreprises solidaires, et l'exposition aux devises hors zone euro reste limitée.	l'appréciation du gérant. Le gérant s'appuie notamment pour ses décisions d'investissement sur les conclusions des processus d'investissement taux et actions définis par Sienna Gestion mais il peut s'en écarter pour saisir les opportunités de marchés qui correspondent à son objectif de gestion. Le Fonds investira dans et en dehors de la zone Euro. Il sera exposé au risque de change dans la limite de 10 % de son actif net. FCPE « solidaire » : Le FCPE est investi entre 5 % et 10 % en titres émis par des entreprises solidaires et d'utilité sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail (agrément ESUS) ou en parts ou actions d'organismes de placements collectifs dont l'actif est composé pour au moins 50% de titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale définies par l'article précédemment cité. L'investissement en titres ESUS par le FCPE pourra se faire via le fonds d'investissement professionnel spécialisé « Sienna Impact Solidaire » agréé en tant qu'entreprise solidaire et d'utilité sociale.
--	---	--

Modification du profil de rendement/risque			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*			Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :
	-Risque actions (Zone Euro) 40% ; 65%	-Risque actions (Zone Euro) 30% ; 70%	+
	-Risque de taux (Zone Euro) 35% ; 60%	-Risque de taux (Zone Euro) 30% ; 70%	+
	-Risque de crédit 35% ; 60%	-Risque de crédit 30% ; 70%	+
	-Risque pays émergents actions : Néant	-Risque pays émergents actions 0% ; 10%	+
	-Risque pays émergents taux : Néant	-Risque pays émergents taux 0% ; 10%	+
	-Risque lié à la détention de titres en direct (actions) : 40% ; 65%	-Risque lié à la détention de titres en direct (actions) : 0% ; 10%	-
	-Risque lié à la détention de titres en direct (taux) : 35% ; 60%	-Risque lié à la détention de titres en direct (taux) : 0% ; 10%	-
	-Risque lié aux titres notés Investment Grade : 0% ; 60%	-Risque lié aux titres notés Investment Grade : 0% ; 70%	+
	-	-Risque lié aux OPC actions : 0% ; 70%	+
	-Risque lié aux OPC actions : 0% ; 65%	-Risque lié aux OPC obligataires ou monétaires : 0% ; 70%	+
	-Risque lié aux OPC obligataires ou monétaires : 0% ; 60%	Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts : 0 à 7	+
	-Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts : 0 à 5		

Frais

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com

Frais de gestion financière	0,90% maximum de l'actif net	0,75% maximum de l'actif net	
Frais de fonctionnement et autres services	0,10% maximum de l'actif net	0,05% maximum de l'actif net	

Informations pratiques		
Dénomination	EPSENS GRAND EST SOLIDAIRE	MH EPARGNE DIVERSIFIEE EQUILIBRE SOLIDAIRE
Code AMF	990000114899	990000061399

* Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 10/03/2026.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance des Documents d'Informations Clés (« DIC ») et des règlements des FCPE présents dans le(s) Plan(s) Epargne de votre entreprise, qui ont pour but de vous fournir les renseignements essentiels et nécessaires à votre prise de décision d'investissement.

Le DIC, ainsi que le règlement et la fiche Reporting de chaque FCPE sont disponibles sur votre espace client (accès sécurisé via vos identifiant et mot de passe).

A comparer avec les autres.

Annexes

Afin d'appréhender la fusion de votre Fonds, vous trouverez :

- **En Annexe 1**, le graphique comparatif entre la performance du Fonds Absorbé et celle du Fonds Absorbant,
- **En Annexe 2**, les informations relatives au calcul de la parité de fusion.

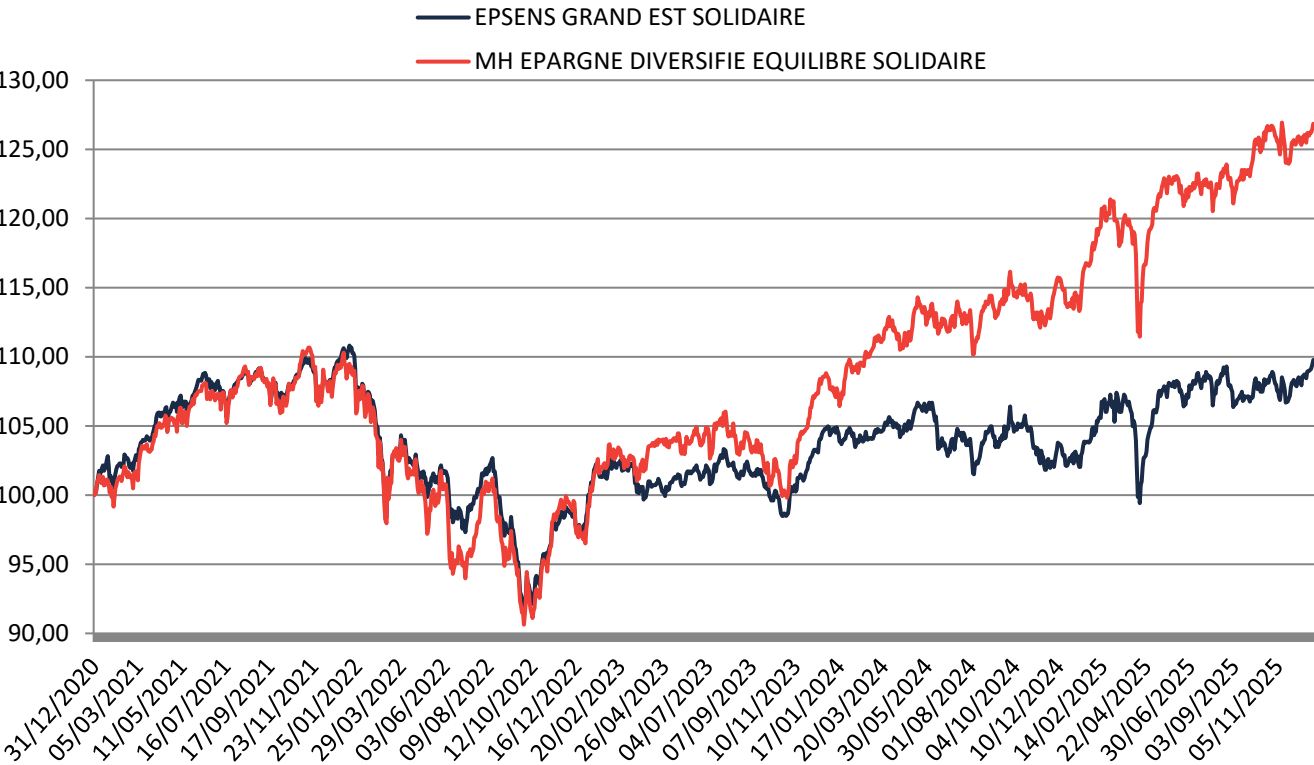
Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

SIENNA GESTION

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com

ANNEXE 1 – GRAPHIQUE COMPARATIF DE LA PERFORMANCE DU FONDS EPSSENS GRAND EST SOLIDAIRE ET DU FONDS MH EPARGNE DIVERSIFIEEQUILIBRE SOLIDAIRE



ANNEXE 2 – INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE LA PARITE DE FUSION

Afin de déterminer le nombre de parts du FCPE « Fonds Absorbant » vous revenant, la parité d'échange suivante sera appliquée :

Valeur liquidative (VL) de la part « A » du FCPE « EPESENS GRAND EST SOLIDAIRE »
Valeur liquidative (VL) de la part « A » du FCPE « MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE »

Ainsi, à titre indicatif, si la fusion était intervenue sur la Valeur Liquidative du 25/02/2026 :

Un porteur de parts « A » du FCPE « EPESENS GRAND EST » aurait reçu à l'issue de la fusion, pour 1 part « A » du FCPE « EPESENS GRAND EST SOLIDAIRE », **part « A » du FCPE « MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE »**, sur la base du rapport suivant :

VL de la part « A » du FCPE « EPESENS GRAND EST SOLIDAIRE » (en euros) = **0, 02220 part « MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE »**
VL de la part « A » du FCPE « MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE » (en euros)

Compte tenu de la parité d'échange ainsi déterminée, les porteurs du FCPE « EPESENS GRAND EST SOLIDAIRE » qui n'auraient pas droit à un nombre entier de parts « A » du FCPE « MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE » se verraient attribuer le solde jusqu'en cent-millièmes de parts.

Calcul de la soulte

La soulte désigne un ajustement monétaire versé pour compenser une éventuelle différence entre la valeur réelle de l'actif net du fonds absorbé et la valeur des parts émises par le fonds absorbant en contrepartie.

Elle est calculée lorsque l'application de la parité d'échange ne permet pas de restituer exactement la valeur totale des parts détenues par les porteurs du fonds absorbé.

La formule de calcul est la suivante :

Soulte = valeur liquidative du fonds absorbé – (parité d'une part du fonds absorbant * valeur liquidative du fonds absorbant)
= 1,73699 - (0,02220 * 78,22255) = 0,00006 euros

A titre illustratif, si l'opération de fusion avait eu lieu le 25/02/2026, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative du fonds absorbé EPESENS GRAND EST SOLIDAIRE et la valeur liquidative du fonds absorbant, le fonds MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE aurait été de 0,02220 part.

Les porteurs de part du fonds EPESENS GRAND EST SOLIDAIRE auraient donc reçus 0 part et 02220 dix millièmes de part du fonds MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE ainsi qu'une soulte de 0,00006 € contre une part du fonds MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE.

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com